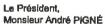
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_056a-BF

en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_056a

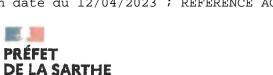
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT RECETTES 2022 - BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

	FOURNISSEUR	LIBELLE	IMPUTATION	ENGAGE -	DEGAGE	RESTE A REALISER
OPERATION 11 SERVICE JEUNESSE	PREFECTURE	SUBVENTION DETR AMENAGEMENT PREAU ECOLE DE MUSIQUE BOULOIRE	13461	24 000,00 €	- €	24 000,00 €
	REGION	SUBVENTION DEMOLITION BATIMENT LJ BOULOIRE	1322	27 930,00 €	- €	27 930,00 €
	CAF	SUBVENTION SUR INVESTISSEMENT 2022	1328	2 547,00 €	- €	2 547,00 €
	CAF	SUBVENTION CAF INVESTISSEMENT FONDS LOCAUX	1328	21 672,00 €	- €	21 672,00 €
	DEPARTEMENT	SUBVENTION PLAN DE RELANCE DEMOLITION BATIMENT AMIANTE BOULOIRE	1323	50 264,00 €	- €	50 264,00 €
	SOUS TOTAL			126 413,00 €	- €	126 413,00 €
OPERATION 10 PETITE ENFANCE	DEPARTEMENT	PETITE ENFANCE MA ST CORNEILLE PLAN DE RELANCE	1323	3 908,00 €	- €	3 908,00 €
	PREFECTURE	SUBVENTION MA LE BREIL	13462	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
	SOUS TOTAL			28 908,00 €	- €	28 908,00 €
TOTAL				155 321,00 €	. 6	155 321,00 €





en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_056a





Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE du

1 3 BEC. 2027

Modifiant l'arrêté du 30 juin 2022

OBJET: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Aménagement de locaux à destination du service jeunesse sous le préau de l'école communautaire de musique à Bouloire

E.J. N° 2103687329

Le préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu les articles L 2334-32 et suivants, R 2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme (BOP 119) « concours financiers aux communes et groupements de communes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 attribuant à la collectivité une subvention de 24 000 € Considérant la demande de la collectivité du 24 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Egalité

Article 1er : l'arrêté sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

Il est alloué une subvention à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien afin de financer l'aménagement de locaux à destination du service jeunesse sous le préau de l'école communautaire de musique à Bouloire.

- Dépense subventionnable : 122 137,20 €
- Taux: 19,65 %
- Montant de la subvention : 24 000 €
- Date de début d'exécution de l'opération : juillet 2022
- Date de fin d'exécution de l'opération : mai 2023

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté sus-visé restent inchangés.

<u>Article 3</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Mamers, Monsieur le président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et Madame la directrice régionale des finances publiques de la région des pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet.

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente

Nantes, le 29 septembre 2021

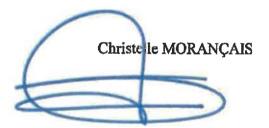
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN LE PARC DES SITELLES BP7 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté modificatif N° 2014_04434_00 en date du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté N° 2014_04434 en date du vendredi 13 juillet 2018 pour :

la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil des enfants et adolescents à Bouloire - Phase 1(action 41).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.





ARRETE Nº 2014_04434_00 abrogeant et remplaçant l'arrêté Nº 2014_04434

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 relative aux modalités de rétroactivité dans les contrats,
- VU la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2007, portant simplification des procédures liées aux Contrats Territoriaux Uniques (CTU) et aux paiements en particulier,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 6 juillet 2009, portant conditions particulières de versement du solde des subventions afférentes aux avenants démographiques des CTU,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2010, portant sur la mise en oeuvre de l'Agenda 21 dans les contrats territoriaux,
- VU la délibération du Conseil régional du 30 juin 2011 approuvant le mode opératoire relatif aux Nouveaux contrats régionaux,
- VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2011-1 au budget de la Région,
- VU la délibération numéro 42601 de la Commission permanente, en date du jeudi 23 septembre 2021.
- VU l'inscription de l'opération numéro 18I06917 au budget de la Région, chapitre 905, nature de dépense 2041582. Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional.

ARRETE

- Article 1er: Une participation financière de 27.930,00 euros est attribuée à : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, en vue de financer : la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil des enfants et adolescents à Bouloire Phase 1 (action 41). Elle concerne une dépense subventionnable de 132.274,00 euros HT.
- <u>Article 2</u>: Le versement de la participation financière sera effectué conformément aux conditions de l'extrait du règlement financier figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

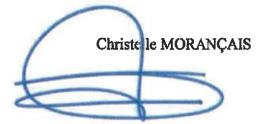


AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_056a-BF en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_056a



<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services de la Région et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 29 septembre 2021



4RRETE Nº 2014 04434 00 abrogeant et remplaçant l'arrêté Nº 2014_04434

MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE REGIONALE

Détais de validité des subrentinas.

A défeat do tidais moteliques symététif l'véjat d'una décision particultière de l'Axonnible Playère cut do la Commission Pomunorta, care-ci sent lixis à compler do la data do métivation de l'arrôti ou de la signature de la correctation comme sait : quaire une pour les

A l'éutrance de ce délai de rédissitor, le bénéliteidire dispuse d'un délai mestimum de six mois wair fourth's less più con justificativos ricoussaires ou versun est. Le la subsentien. Lo materospoet dos dólais lítés cateráno l'armalation pertiello ou telalo de la subvontion de

Vernement de la sudvrention

La parionnent de la sabrountion régionale sour offication sur la base du colle llors l'axos au l'ontos fuxe. Comprises, solon que la Maîtra d'Onvrage de l'opération récupère es monta TVA. Lo paioment prama s'offoctuse i raison de lucis vorsoments munimum par opémion, y compris lo sodde cra' doit représenter su moins 20 % de la salveariam gobella. Toute safevention infémeure ou égale à 4 CCI C: sera versia entru seate fois ser justificaté de la dépansa.

Los dipraisos justificativos no doivoral pare afer anderinaruos do plus d'un en ú la data d'approbativa su contrat d'entienda en Columbisten Permanente da Cansoll Núgional, saral d'approprien expresse (date del Bettra das dépareus dispiblies infant (10).

Fecor fustificatives

Foutus piéses justificatives doivent dra trasmisus nu chef du file du contrat territorial par lo

Mairo d'Ytavraga. La alvi dio filo il uvariat territorial vérilio les justificatifis de déparsess et de paiements et les La alvine la latégique.

Los salvocations règionales senval versèes directement en Maitre d'Amerige sur la brac des piùcos judiflestivos suivantos :

, pour les deux premières cromptes : ser présentation de carifficate de travent fails rapportés à la dépense subscantionraide, signise par le Mailte d'Aueruge et ser la fournitere d'un Alls ca d'un idi? original para la premior versemont. Los memoss sont reservius à des projets partés par un Millre (l'Aneraga ussuainell, Elles representationer les movement au Engles auxque de 20 %, de mostare loud de la subvention régionale all'ordes un projet, aux convertion putitatibles spécifique.
Le éjes je file du ceptral territoriel transmettre le demande du Maillre d'Auvange qui attouture

pour le solde :

que l'action est efficilivement cayagée.

Lo solde est verso at Mallro (P.Xverago de l'udion au prorata du cudi total réalisé sur production de plusiquem piùous dovi lo abaí do lilo ancurera la brasuniseaun à la Région pour atives of évoluer l'avoroument globat du contrattariforint: - van ettostuiren d'achavomont de l'autien delaŭo et signao du Miñiro d'Anvinga. A'na et d'avempilutstif des depunsaa rédios megaliteca nyou les canellium saivantes en foncefon

the la radure du Maitre d'Oamage ;

pour les bénélionnes privis, sur présentation d'un tint réalightelle des élipporses acquititées et les acplies de linétrois naquititées, vive par le Maîtro d'Auvraga.

- un Pilan finanzior de l'inétiens seus la forme d'un état réaghitulatif des roudlas porques ou peur los Pórdiciairos publics, ser prosentation d'un dut reaspitabil dos úlgranses réallos acquillées, vise per le Pálitro d'Unvergs.

- les piùuss justificativas das masaras de publicità de la sulvoration règionale. - lu cas échèust, en decamient tocharque authentifinat la démarche d'éseramie d'émarge d'ume attendades indiquent loan mendent et leur enigien, qui nora daté et signé de Nafilro et desenga.

spöndien sulveudienne dans la aufra d'un uvornet domographique en d'un contra predèrieur

Accurations fonciers of inmobiliens

Les uiles tui sulvortions work mankküus au vu d'une uspie dus autus du varte ravâtus da la montion ti orrogistronout sus logovalisquas (su oucompagnis d'un antilicat malmial da prisa an sympte etes semmos qui secritori éventualloment, chas à che arienziers insectis au fichier des

Kn oos de nondroosses sequivisions indice, use allostalien dicisio da neclaire pad se substitust oos eupice dos nalva Collo abactation devra indommast indiquer si los actos de vosta ord fait l'objet de la procédare «l'orangistrement. Si le bănificiatro ust une cellectivité publique, un deu récapituluit des déponses affocitives d'acquisitione immobilières cat suffisers. Les bonsenires de nataire et excupitemedlement d'actres frais onnaces clairement identifiés parvent étre inalus dons la déparse subsentionentée draw in mustru où il en est fait mention dans la décision d'extrai de l'aide

Contrôle de Putilipation des aides,

controlle de l'utilisation des niche est effectué en va charjustificatifs prochits nu momont des dannards do vorsen out. Lan marvious de la Région nont halviités à proudeir à louée l'anne de contrôle, nolamment nur place avant et quisel a vouvement de l'aich (Art. l. 1611-4 de CACT).

todu association, custo en entroprises, privios, apart boindició en cours de l'ambie N d'uns sabrorsten sust lautes de fournir en crams de l'ambie NII el entrat del la cause event le las sabrorstens sust lautes de fournir en crams de l'ambie NII el entrat del cause event le las For iffluene, of on application du l'article I. 104 1-4 ch ands génoral don collectivités territoriales, juillut, une copio contifiù de fours budgebs ot de lous comples de l'exercice écoulé, airsé que Lous decement faisent apparatre los résultats de lours activités,

Conferminant à l'artide 1, 6/2-4 (A. Code du Chemorus, su bilan set corlifié par un commissaire aux comptus pour lus associations ul organismes soums à l'obligation de sufficient de sufficient de somples, evit à d'ur oppin requi avan nido supériour eu agéle à 1.50 (37) €, Pour les associations en organismes non-sountiré cellu obligation, le bilan set estifié par le président de l'association en the l'organisme concertie.

Tond ceganismo de druit privé nyami hérvütaié «Lure sulveurtien affactée à une dépanse détenninée delt prochére us cemple rankti finandes qui allaste de la conformité des dépanses officetrions it I'oly at do to se subvantion conformant it l'ambia de 11 octaine 2000. Co chatrior inna da compto de rónallal da bómáliciairo en prósanté mass formo d'un tehtenu den charges of de produits affed as à l'action subventionnée. aumpla ranki osi imparitivomari aucompagni de data mmates compronti Ç,

un cummentarira ser los donets cetro lo hadgat, prividiamato et la nadiscuiun de l'aution ainsi qu'un talbatu de repertition vertro lo badgat principal et lo comple reach financière des obse gas communastratiquent los critères utilisses à cet offet. : montacinout;

une information qualitative distrivent manament, la miture des actions entreprises et les

resultats obtanus par rapport are objectifs initiaux da projet.

Co avenyta ronkul finensier est düpast ül la fölgen darsı les six metrisuları. In fin ele f'exerciou pour leggel la subvention edde altribuée. បី

Los erèclits records aix aiths règionales pouvent dira unaulès pour nen pruchation de pièuea jeblilicalives visios ci-dosass.

Mention de Paide financière de la Région

Le bénétivinir a dait justifier de mannes de pathicité pour ségnier l'intervention de la folgion.

- diminior qui requede los contraintes fournies per la Nègion. La protes de la bonne implantation Dans to eas de travaix doibs d'une salveastins ou d'une vide d'un morant supériour à l'OUXX ource, to banditative out town d'appreser, à son fraix pondant toute la churce du clantier, soien the medicilies tolknion acce to Nogion, at exolls this exit to makes the treates, an paramete de the wells significitions doil throapportes par in presentation afterno photographic. Pour cortain tranta, la Règion sa résorve toutalois la passibilité de formir elle-même le pantoau que lu hárófi disiro davra upposar durant touto in denos das travaux. _:
- aur la lieu da la manifestation-salon un format et un nambre de sapparts à déterminer avec les vervices de la Région, il s'angage également à valorieur le seution de la Région dans sus sportivos ou beconsmiques, la behalibiaire s'obbigo à mettre en plassa de la signaletique 'Rògien' Durs to any do sub-youtions on divides wastes pair to sention do manifestations culturally, ď

rapputs do communication of any treates opsitations de relations presse of relations publiques σ . Colorisolad a minima :

- 20. 250 sar los supperts do communication cullicipes, plaquettos, programmes, como validation produkte do tens los supports par la Direction de la que . La prisona du logo sur los supports de communication cultidads, plaquettes programmes Communication de la Région; site internet, vicibo.
- Ω on a solidate of this solidation class for approximate the normalisation of solidars on vortaximating the Ω Prosident du Consul regional ou de son regnissantant, sous forme ôchite ou vidio ;
- La participation de 19-feident de Conveil régional ou de son représentant aux opérations de l' n'alations prusse «umilitantes de preuse, point preuse», sur la baso d'un calondrier télitie m m
- f.a. mise à disposition d'invitations -dust le nombre sur à diluminar en familien de O l'événais ent-durs le cas de tunificatations payantes ou privutiva a O

En outra, clare le cartre de manifestation invluant enlans ou arpositione, le hôndiciaire cleana, à 🖰 In commands to 1a Ködyist, makes à d'spresition er sepass L'exposition dest le taille, Σ l'emplacement at les correctiones techniques techniques audienques amèregement, accès une flecien, et a les Σ modalitás financiáros sacan à diletaninar avectes saviseas de la Région.

- Autitro charactus regionalos à l'acquistium che gros équipamon, lo bánáfiaimte stanguy, à faire El montinn cha successo ainsé que sur los oudits che examinatais de presse ainsé que sur los oudits che examinatais che prosse ainsé que sur los oudits che examinataiten les que les plaquatios de préssalution de l'équipament. En outra, pour dus aidentes à l'ortrée ch sile, une pluque rappolant le matien régional. La l'égion se réserve le choit ab à l'éctainanant rapériocaes à 1500XX cares, le bénétivisire apporanant l'appeneil tai-mûme ret várilter sam plase la hom nægnad da cotta obligation da publicità. ۲.
- obligateiromant la forme d'un ceurrier ellicie actrosse clars un cielle raisonnable au Procident 🔾 dantion ainsi quo todo primantation da projet ou de m redimenten à la prusa, uta. Prins and application das projets 1, 2, 3 do Particle 16. Cate obligation d'information de la Région prandre 🔾 La Riggins down an outro the informula par la binditaire de Paide, de toute imitalise mistatitan ayunt indi a l'opàrditan mendionno sina giandin, pose do prunière pierre, visite de cki Cirracil rágioczil Pirwitani ż purticipur ata, opóratiwa modkatącze iráličas par la bándfuita

Reversent des sides régionales Un général

La Keggen se vorm as dreit d'acigor le rombarrement des scannes intlâment versues, our l'emission d'un titre de parception :

on cun da monemagnet des dispositions relativos aux obilgativas de marion do l'ai do financión on cus d'utilisation dill'avorta apparate un momant du contrôle do collo qui avait motivo l'uich, on cus d'incevousion partiallo ou totale des consilitors lious à l'odroi de l'acks.

on use de sarificameomora du prejel courdaisma à récluire la part da Málbus d'Olagugu à moins de 20 %. bendTeining, to novarsoment do l'inido dord l'eodrai annit pu, in ling, denna fret à predit à sun égard Ella se reserve par sill eura le direit de deminder, un vu du biten l'inanvier défirit present par le

Cas perifentier saide régionale aprètie en contraperte d'une nide PEADER Si le banditaire mebilise la subvantier regievale commo contrapurie publique du PLADER, les obligations lides is l'atribution de nate mide européanne s'impose de droit is l'uide régionale mobilisão en contrapatio da PEADER. Si una decision de dedicience partidlo da folde des droits a l'aide carayourne est prise per l'autraité de gestion du PEADER, la Région, sur information du service instructeur, prend, dans un délai menimum de chun mois, à compler de la décision prive pour le 147.ADM, une décision de décision de décision de troits colorante nous valle omive concentrately mention to PRADIUS in literary verse,



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS SILURIEN RECÜ LE

0 4 NOV. 2022

Le Mans, le 28 octobre 2022

Monsieur André PIGNE Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien Parc des Sitelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Action sociale

Dossier suivi par : Christelle Derré

Objet : Notification d'une aide à l'investissement - année 2022

Fonds locaux

Monsieur le Président,

Je vous informe que notre Commission d'action sociale, après en avoir délibéré lors de sa séance du 18 octobre 2022, a décidé de soutenir votre projet et de vous accorder une aide à l'investissement pour le programme suivant :

Programme d'investissement: achat de divers équipements pour le service enfance jeunesse communautaire, le RPE, le service coordination petite enfance et le service enfance jeunesse.

Adresse de l'équipement ou service : Cdc Le Gesnois Bilurien

Une subvention de 2 547 € vous est attribuée. Ce montant est conditionné à la réalisation des dépenses prévues, soit 12 736,55 €. En cas de dépenses inférieures, l'aide sera réajustée en conséquence.

Cette décision, étant entérinée par les autorités de tutelle, devient exécutoire. En conséquence, la présente notification et son annexe définissent et encadrent les modalités d'utilisation de cette aide. Elles vous sont opposables.

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

Pour le 1 ^{er} acompte ou en cas d'acompte unique	Pour un paiement sans avance/ acompte
Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée	Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du bénéficiaire) et le maître	
	Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus

Pour les acomptes suivants	Pour le versement du solde (suite à paiement d'acompte)
	Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne
	habilitée
	Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements
	obtenus ·

Le versement du solde de l'aide sera réalisé sur la base des documents attestant de la finalisation du projet. Le programme devra être achevé d'ici le 31 décembre de l'année N+2. A défaut, l'aide accordée devra être annulée par la Caf.

Les remboursements, les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination s'effectueront par chèque à l'ordre de Monsieur le Directeur financier et comptable de la Caf, ou par virement bancaire.

J'attire par ailleurs votre attention sur la nécessité de porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices le soutien financier de la Caf pendant la durée du programme d'investissement (communication publique, panneau de chantier...) et à l'issue de celui-ci (dépliants, affiches, site Internet, réseaux sociaux ...).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du pôle Partenaires,

Martine Rogeon

N° dossier Sias : 20220262 Commune : Montfort le Gesnois

Année : 2022

Gestionnaire: CDC Le Gesnois Bilurien

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_056a-BF
COMMUNAUTE LE COMMUNAUTE Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe

LE GESNOIS BILURIEN REÇU LE

2 5 JUIL. 2022

Le Mans, le 21 juillet 2022

Service Votre contact« Pôle Partenaires

Pour nous joindre en direct :

Martine Rogeon

02 43 61 32 52

MONSIEUR ANDRE PIGNE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN PARC DES SITTELLES 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Nº dossier

202200142

Commune:

Montfort le Gesnois

Année

Gestionnaire :

Cdc Gesnois Biluriens

Objet:

Notification de l'attribution d'une aide à l'investissement à conserver Fonds locaux



de la Sarthe

8 avenue Bollée 72034 LE MANS CEDEX 9

Tel.: 32 30 (proxid'un appel local)

www.caf.ir www.monenfant.fr Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Commission d'action sociale de la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe, lors de sa séance du 30 juin 2022, décidé de vous accorder une subvention d'investissement de 21 672 €.

Cette subvention est destinée à l'aménagement d'un local pour l'espace jeunesse de Bouloire.

Les deux exemplaires de la convention vous seront adressés ultérieurement pour signature.

Bien respectueusement.

La Responsable du Pôle Partenaires,

Martine Rogeon

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_056a-BF en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023 056a

5et6

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN REÇU LE

2 5 OCT. 2021





Le Président du Conseil départemental

Dominique LE MÈNER

Président du conseil d'administration du SDIS Député honoraire Monsieur André PIGNÉ
Président de la Communauté
de communes Le-Gesnois-Bilurien
Parc des Sittelles
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Le Mans, le 22 octobre 2021

Objet : Notification de convention Fonds départemental de relance Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous confirmer que dans le cadre de la création d'un fonds départemental de relance, la Commission permanente du Conseil départemental, réunie ce jour, a décidé de vous octroyer une subvention d'un montant de 215 260 €.

Vous trouverez, ci-joint, l'original signé de la convention de relance territoires 2020/2022.

Vous disposez d'un délai maximum de deux ans pour réaliser vos travaux, avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments

les meilleurs.

développement territorial N/Réf : DGAIDT/ED/KG/10 Dossier sulvi par : Eric Duval Directeur général adjoint 02,43,54,79,22 eric.duval@sarthe.fr

DGA Infrastructures et

Dominique LE MÈNER





CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES- DEPARTEMENT 2020/2022

ENTRE:

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 001. 2021

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par M André PIGNE, Président agissant ès qualité, en vertu de la délibération 2021_03_ D011 du 22 mars 2021

d'autre part,

Ci-après dénommée le Territoire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 6 juillet 2020,

Vu la délibération 2021_03_D011 du 22 mars 2021 du bureau communautaire,

PREAMBULE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maIntenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local.
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.

ARTICLE 2 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 18 € par habitant

Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

La subvention départementale ainsi calculée est de 215 260 € pour la durée totale de la convention

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1: obligations de la commune

Pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 Ke, la convention de relance Territoires-Département 2020/2022 devra être construite sur la base d'une analyse territoriale et devra préciser les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire en s'appuyant sur les différents documents et études déjà existants (PADD des SCOT et de PLUi, dossiers Feder, FSE, diagnostics locaux...) L'analyse territoriale précisant les enjeux actuels et à venir est jointe en annexe !.

Le Territoire s'engage à présenter les projets prévus à la convention aux élus départementaux du territoire et également à transmettre les pièces justificatives (annexe II) dont la liste s'établit ainsi qu'il suit :

Participent à "Améliorer l'attractivité touristique du territoire et maintenir le niveau de service auprès de la population " :

- ✓ L'installation d'une climatisation dans les parties communes et les bureaux du Centre Aquatique Sittelia
- ✓ L'installation d'une nouvelle couronne de la toiture mobile du Centre Aquatique Sittelia
- ✓ L'installation d'un Jeu pour enfants au Parc des Sittelles

Participent à "Améliorer l'attractivité du territoire par l'aménagement de locaux " :

- ✓ L'amélioration des équipements du Multi-Accueil Petite Enfance "Le Jardin des Petits Loups" de Saint-Corneille
- ✓ Extension des capacités d'accueil du Service Jeunesse de la Communauté de Communes à Bouloire-1ère phase: Démolition de 2 vieux bâtiments modulaires existants.

Participe à "Agir efficacement au service des territoires et des usagers grâce au développement des usages et au déploiement d'outils numériques" :

✓ La mise en œuvre d'un Parapheur informatique et Achat d'équipements informatiques

Participent à "Agir efficacement au service des territoires et des usages en permettant le fonctionnement efficient des services" :

- ✓ L'aménagement de bureaux dans l'Atelier intercommunal.
- ✓ L'achat de deux outils de travail pour le Service Technique.

Ils répondent aux thématiques retenues par le Département ci-dessous énoncés :

- Améliorer l'attractivité du territoire :
- -aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
- -accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- -projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- •Agir efficacement au service des territoires et des usagers :
- -projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- -projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

Article 3-2 : obligations du Département

Sur l'amélioration des équipements du Multi-Accueil Petite Enfance "Le Jardin des Petits Loups" de Saint-Corneille, ce site est ouvert depuis le 1^{er} février 2016. La commission permanente du Département en date du 18 novembre 2016, a permis l'octroi de l'aide financière en faveur des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 7 500 € ont été versés au regard des 15 places d'accueil créées. A titre exceptionnel, cette aide n'a pas été versée au gestionnaire de la structure, en l'occurrence le centre social de Montfort le Gesnois, mais à la Communauté de communes des Pays de Brière et Gesnois (à l'époque − CDC Gesnois Bilurien, actuellement) − en tant que propriétaire des locaux et détenteur de la compétence petite enfance.

Sur le multi-accueil « le jardin des petits loups » de ST CORNEILLE une préconisation du service de PMI avait été émise pour l'installation d'une protection solaire, style Store Banne.

Sur l'extension des capacités d'accueil du Service Jeunesse de la Communauté de Communes à Bouloire, le Département n'a pas d'avis au regard de son champ de compétences (projets pour enfants de plus de 6 ans). Il est suggéré que le projet soit travaillé en amont avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, anciennement D.D.C.S.

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une « porte d'entrée unique » dénommée SARTerritoires (Soutien, Accompagnement et Relations aux Territoires), structurée autour des services du Département et de ses différents partenaires (ATESART, CAUE, Sarthe Habitat, Sarthe Tourisme, Sarthe Numérique, SEM SECOS, EPF Mayenne Sarthe) pour renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires. Pour contacter les développeurs de SARTerritoires : un numéro de téléphone unique le 02.43.54.79.63 et un mail contact.sarterritoires@sarthe.fr.

ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales

Les aides départementales mobilisées dans le cadre des contrats de relance peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aldes départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant sunvention	Modalités de régiement
seuil supérieur à 100 K€	3 versements: - 1 ^{er} acompte à 30% de réalisation du projet - 2ème acompte à 80% de réalisation du projet
seuil : Entre 30 K€ et 100K€	- versement du solde 2 versements : - Acompte à partir de 30% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil inférieur à 30K€	1 versement : Pas d'acompte

ARTICLE 5 - CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT issu du décret du n°2020-1129 du 14/09/2020. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 50 K€, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais et selon des modalités définies avec le Département, pendant la toute la durée du chantier et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte la charte graphique du Département. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 8 - REVISION - RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le

19 mai 2021

Le Gesnois Bill in MONTORTE GESHOS

André PIGNE

2 2 OCT. 2021

Le Président du Conseil de la Sarthe

u Conseil départemental Sarthe

Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : $072-200072684-20230406-2023_056a-BF$ en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_056a

67 233,58 €

Total autres aldes 53 674,00 €

Total plan de relanos 215 260,30 €

Total dépenses HT 336 167,88 e

Total maître d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL 2020-2022 ENVELOPPE ACCORDEE 215 260 €

	And the second second		Man de rejand	Pian de relance departemental	Autres ai	Autres aides aftendues	Mailt	Maître d'ouvrage
Intitulé du projet	Date prévisionnelle de réalisation	Montant estimatif HT	Taux subvention: N	Montant estimatif HT Taux subvention. Montant subvention HT	Tauxaide	Montant aide HT	Taux solde	Montant solde HT
Azhat d'un tracteur et d'un fourgon pour le service technique	2ème trimestre 2021 puis 2022	52 949.00 €	808	42 359,20 €			30%	10 589 80 £
Achat d'un nouveau jeu pour le Parc des Sittelles	Juin 2021	16844.00€	30%	5 053.20 ¢ DETR 50%	DETR 50%	8422.00.5	2000	000000
Equipements (store-panne et totem signalisation) multi-accueil St Comeille Juin 2021	le Juín 2021	4 885.00 €	80%	3908.00 €			2000	2,000,000
Climatisation de certains espaces de Sittelia	Mai-juin 2021	5354100€	202	/ 26770,50 € DETR 30%	DETR 30%	16.062.30.21	300	30.77¢
Nouvelle couronne pour le déplacement de la toiture mobile de Sittellia	Arrêt technique décembre 2021	24 720.00 €	5508	19776.00€			3000	4 044 20 2
Achat d'un parapheur électronique et d'équipements informatiques	Mai-juin puis automne 2021	23 455.00 €	808	18764.00 €			200	2000000
Aménagement des bureaux dans l'atelier communautaire	En cours (ivraison prévue avril 2021)	62 474,88 €	508	₹ 49.979.90€			3000	42404
Extension des locaux service Jeunesse à Bouloire (dère phase)	2022	97 299,00 €	308	48 48 50 E NCB 14-17 30%	JCR 14-17.30%	20-180 70-5	7000	40 470 000

°z	Intitulé de l'opération	Montant prévisionnel HT Subvention attendue	Subvention attendue	Etat d'avancement	Montant réglé HT	Observations
1	Climatisation Sittellia	53 541.00	26 770.50	Réalisé en 2021	51511.98	A justifié le versement du 1er acompte
2	Toiture mobile Sittellia	24 720.00	19 776.00	Réalisé en juin 2022	en cours	יין מיים בין יין יין יין יין אין אין אין אין אין א
က	Jeux enfants parc des Sittelles	16 843.73	5 053.20	réalisé en novembre 2021	15 365.38	également 4 609 61 € DETR percus
	Equipements multiaccueil St					מממוניות במינסי בחבוני לבולים
4	Corneille	4 885.00	3 908.00			
5	Démolition bat Bouloire	132 274,00	50 264.00	Programmé janvier 2023		
				Mat informatique acheté en		
	Matériel informatique &			2021 - parapheur commandé		
9	Parapheur électronique	19 446.00	15 557.00	en juin 2022		
	Aménagement bureaux aux			réalisé en avril 2021 - finition en		
7	ateliers	64 464.29	51571.43	mars 2022	63 387.63	a justifié le versement du 1er acompte
				Tracteur acheté en 2021 -		
	Tracteur et fourgon service			consultation en cours pour le		l'ancien tracteur a fait l'obiet d'une
œ	technique	52 949.84	42 359.87	fourgon	20 325.00	reprise de 8 750 €
		369 123.86	215 260.00		150 589 99	=
					77.700.004	



SOUS-PREFECTURE DE MAMERS

Mamers, le 9 août 2019

Section Territoire et Collectivités

La sous-préfète de l'arrondissement de Mamers

Affaire suivie par :

Jonathan CHOLET

Tél.: 02 43 39 61 03 Fax.: 02 43 97 11 30

jonathan.cholet@sarthe.gouv.fr

à

Monsieur le Président de la communauté de communes du Gesnois Bilurien

OBJET: Soutien à l'investissement public local 2019

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet suivant :

Construction d'un multi-accueil sur la commune du Breil-sur-Mérize

J'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°2019/SGAR/390 du 15 juillet 2019 signé de monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire accordant à votre collectivité, une subvention d'un montant de 25 000€ destinée à financer cette opération.

Je vous invite à prendre connaissance particulièrement de l'article 5 de cet arrêté qui précise les modalités de paiement de cette subvention.

La liste des pièces à fournir et les documents types sont disponibles sur le portail des communes - www.communes-de-la-sarthe.eu (rubrique subventions).

J'attire votre attention sur la nécessité de fournir un dossier complet pour faciliter le traitement de vos demandes de versement.

Par ailleurs, je vous serais obligée de bien vouloir m'informer dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 septembre prochain, des minorations éventuellement constatées par rapport aux dépenses initialement prévues ainsi que tout abandon de projet.

Then a Vous

La sous-préfète,

Marie-Pervenche PLAZA



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ Nº 2019 / SGAR / 390

portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Le préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi de finances initiale pour 2019;
- VU l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, R.2334-24, R.2334-25, R.2334-27, R.2334-39 du code général des collectivités territoriales;
- VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales :
- VU le décret nº 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention;
- VU la circulaire du Premier ministre du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du grand plan d'investissement;
- VU l'instruction du Gouvernement du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019;
- VU la mise à disposition dans Chorus, le 28 mars 2019, des autorisations d'engagement (AE) sur l'action 1 du programme 119 « Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »;
- VU le contrat de ruralité signé entre la communauté de communes le Gesnois Bilurien et le Préfet de la Sarthe le 28 juillet 2017;
- VU la demande de subvention présentée par la communauté de communes le Gesnois Bilurien le 28 février 2019 ;
- SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_056a-BF en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_056a

ARRÊTE:

Article 1 - Objet

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2019, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119

Activité 0119010101B0 EJ nº 2102724142/

Collectivité	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
CC le Gesnois Bilurien	Construction d'un multi- accueil sur la commune du Breil-sur-Merize	580 000 €	4,31%	25 000,00 €

Article 2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Début de l'opération : janvier 2020 Fin de l'opération : décembre 2020

Article 3 – Délai de commencement

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 4 - Délai d'achèvement

L'opération doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Une avance représentant 10 % de la subvention (pour les subventions supérieures ou égales à 200 000€) ou 30 % (pour les subventions inférieures à 200 000€) peut être versée sur présentation d'une attestation de début d'exécution signée du porteur de projet, des copies des actes d'engagements ou des devis datés et signés.

Des acomptes peuvent être versés, en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de subvention. La justification des dépenses s'effectue au moyen de :

- la copie des actes d'engagements ou devis datés et signés (s'ils n'ont pas déjà été fournis)
- les copies des factures payées accompagnées d'une attestation de paiement signée du comptable public.

Pour le versement du solde, les pièces listées ci-dessus doivent être accompagnées de :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_056a-BF en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023 056a

- -l'état récapitulatif des cofinancements perçus ainsi que la copie des actes attributifs
- la preuve des mesures de publicité effectuées
- une attestation de fin d'opération
- plan de financement définitif

Article 6 - Cas de reversement de la subvention

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai pré-cité de quatre ans éventuellement prorogé pour une période maximum de deux ans.

Article 7 - Supports de communication

La participation financière de l'État et son logo devront être signalés de manière visible et explicite sur tout document de communication externe et, en particulier, sur le panneau de chantier pendant les travaux.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 1 5 JUIL. 2019

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_056a-BF

en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_056a



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation de soutien à l'investissement local PROGRAMME 119

1 - Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage : communauté de communes le Gesnois Bilurien
- Intitulé de l'opération : Construction d'un multi-accueil sur la commune du Breil-sur-Merize

2 - Échéancier prévisionnel de réalisation

Début de l'opération : janvier 2020
Fin de l'opération : décembre 2020

3 - Plan de financement

Dépenses	Montant HT retenu	Ressources	Montant de la subvention	%
	14.	DSIL	25 000,00 €	4,31 %
		DETR		
		FNADT		
		Autres État, précisez		
580 000,00 €	580 000,00 €	Europe		
		Région	210 000,00 €	36,21 %
		Conseil départemental		
		EPCI		
		Autres (CAF)	217 000,00 €	37,41 %
		Autofinancement	128 000,00 €	22,07 %
TOTAL			580 000,00 €	100,00 %